

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/10/2024 - 4080 - 2022 B 00166 - 911 366 102 - A-S MÉCA

2024/4080

N° 2031-SD
2023

cerfa

N° 11085*25

Formulaire obligatoire

(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéIMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/23	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/23	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	☒
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SAS A-S MECA	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE	
Mél : asmeca65@gmail.com	
Téléphone : 0562369932	
SIREN 911366102	Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Entretien et réparation de véhicules autPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)	
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants b	
revenus nets exonérés (a-b) c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	
Total c+d	
3 Total	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) 2	0
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % 3	

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers 4	à court terme et à long terme exonérées 5	à long terme imposables à 12,8 % 4
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies 1-I du CGI) 4	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) 5 bis	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) 5 ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☒ ZRR art. 44 quindecies ☒ Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs 6 ☐	
ZFU TE art.44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	
Exonération ou abattement pratiqué 7 → sur les plus-values imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel 84 658
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐	

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) 8

a- BÉNÉFICE

b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecimes)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecimes)
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) 9 → sur le bénéfice non professionnel	

8 Régime des sociétés de personnes 10

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés :

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒	NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	---	------------------------------	--	-------------------

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

(cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiété de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

TRIBU

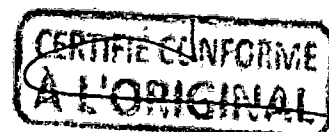
30 SEP. 2024

ARRIVÉE

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de soumettre leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr .				
CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA			Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du visur conventionné ou du certificateur conventionné			Identité du déclarant :	
CGO-APODIS 100 Allée de Barcelone BAL n°103 31000 TOULOUSE 0561110666			Lieu TRIE-SUR-BAISE Date : 06/02/24	
			Qualité et nom du déclarant : PRESIDENTE	
			Signature : MME MAILHES LAURA	
ECF	prestataire :			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles excédant, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Exercice

Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	47 436
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❶

❶ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

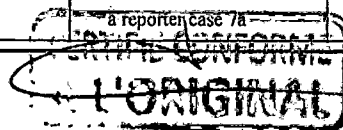
I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

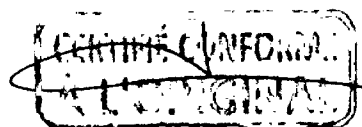
	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

à reporter case 7a

à reporter case 7b



Désignation de l'entreprise		SAS A-S MECA		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		29 ROUTE DE TARBES		65220 TRIE-SUR-BAISE	
SIRET		911366102000018			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 10	
				Exercice N clos le	
				31122023	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial *	010	20 000	012	20 000
	incorporelles { Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	27 653	030	20 714
	Immobilisations financières* (1)	040	40	042	40
	Total I (5)	044	47 693	048	40 754
ACIF CIRCULANT	STOCKS	050		052	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*				
	Marchandises *	060	30 966	062	30 966
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	217	066	217
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	2 040	070	2 040
	(2) { Autres* (3)	072	383	074	383
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	105 963	086	105 963
	Charges constatées d'avance*	092	4 606	094	4 606
	Total II	096	144 176	098	144 176
Total général (I + II)		110	191 869	112	184 930
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	84 658		
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	86 658		
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	27 814		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	37 759		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...169 23 039)	172	32 700		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	98 272		
Total général (I + II + III)		180	184 930		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	285	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184



SAS A-S MECA

SAS au capital de 2 000.00 euros

Siège social : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE

RCS n°911366102- RCS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL

Le 14 juin 2024, les actionnaires de la société SAS A-S MECA se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame MAILHES LAURA.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame MAILHES LAURA , propriétaire de 10.00 actions, représentant 10 voix, Présidente de la société.
- Mr SERMET AURELIEN , propriétaire de 190.00 actions, représentant 190 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 200 Actions sur les 200 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se



SAS A-S MECA

SAS au capital de 2 000.00 euros

Siège social : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE

RCS n°911366102- RCS

A Trie sur Baïse, le 25 septembre 2024,

Objet : Formalité de dépôt des comptes

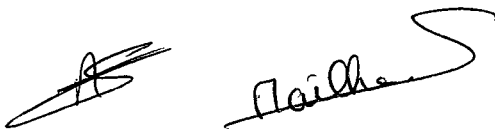
Madame, Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour la formalité de dépôt des comptes de l'exercice comptable de notre société clos au 31/12/2023, un exemplaire :

- des comptes annuels (bilan et compte de résultat).
- du procès-verbal d'assemblée générale.

Vous souhaitant une bonne réception des présentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Greffier, nos salutations distinguées.

Signature de la Présidence

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized 'A' with a horizontal stroke. The second signature is a cursive name, possibly 'Ailha', followed by a large 'S'.

présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 84 657.56 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 84 657.56 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 84 657.56 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Compte associé de Mr SERMET Aurélien pour la somme de 59 120.29 Euros ;
- Compte associé de Mme MAILHES Laura pour la somme de 25 337.27 Euros.

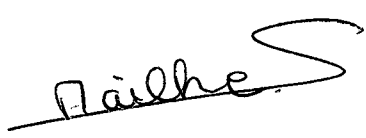
Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à TRIE-SUR-BAISE,
Le 14/06/2024.

Signatures des actionnaires :

Madame MAILHES LAURA	
----------------------	--



~~CERTIFICAT D'INFORME~~
~~A L'ORIGINAL~~

	M ^r SERMET AURELIEN